

<p>STRATEGIE DE L'ETAT POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE 2000-2006</p>

I - ELEMENTS D'ANALYSE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE MENEES AU COURS DU XI° PLAN

La situation économique, urbaine et sociale de la Martinique a eu un effet certain sur la détermination du rôle et de la place de la politique de la ville et sur sa géographie d'actions.

1.1 - PLACE ET ROLE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE :

1.1.1. Un contenu particulier, une géographie large

La montée en puissance des phénomènes liés à la ville (création de grands ensembles - délinquance - transport...), l'insuffisance des politiques ordinaires de développement social urbain ont induit un rôle et un champ d'intervention de la politique de la ville qui dépasse largement celui qui lui est imparti au départ : la lutte contre les exclusions sociales et urbaines.

La politique de la ville en Martinique a ainsi été un support important de mise en oeuvre de politique de rattrapage urbain et de développement local, au-delà d'actions ciblées sur des publics en difficulté ou des situations d'exclusions spécifiques.

Cette orientation de l'action publique de la politique de la ville autour des enjeux de « rattrapage », a fortement justifié l'ampleur de la géographie actuelle de la politique de la ville (2 contrats de ville et 5 conventions locales de développement social). Il est vrai que dans un département où les enjeux de réhabilitation du bâti, de développement des services et équipements aux publics, de requalification des centres-ville touchent l'ensemble du territoire, il apparaît difficile, sur ces seuls critères, de sélectionner des territoires.

1.1.2. Des fonctions différentes selon les acteurs et les sites mais un réel apprentissage de nouveaux savoirs faire.

a) la politique de la ville au croisement des politiques de l'Etat et des politiques communales.

Jusqu'en 2003, les deux principaux acteurs de la Politique de la Ville à la Martinique ont été l'Etat et les communes.

Pour l'Etat, la politique de la ville visait avant tout à permettre un repositionnement des politiques locales autour des enjeux de développement de nouvelles pratiques d'interventions (notion de projet - territorialisation, partenariat, évaluation, participation des habitants).

Pour les communes, la politique de la ville a surtout servi à obtenir des moyens supplémentaires pour mener leur politique locale, notamment concernant la remise à niveau des quartiers et l'offre de services auprès de certains publics (enfants, jeunes...).

Toutefois, certaines problématiques du développement social urbain ne peuvent pas être traitées efficacement. Il s'agit notamment :

- de l'habitat qui apparaît commune un enjeu à l'échelle de l'agglomération
- de la lutte contre la toxicomanie qui touche l'ensemble du territoire de la Martinique
- de l'insertion par l'activité qui nécessite des compétences au niveau départemental.
- de la prévention contre la délinquance qui est un enjeu dépassant l'échelle communale,.
-
- **b) la politique de la ville, un enjeu important d'apprentissage d'une nouvelle forme d'intervention publique.**
-
- Malgré des situations contrastées selon les sites, la politique de la ville a permis aux communes de développer :
 - une capacité à territorialiser l'action publique en menant une politique à l'échelle de la ville et des actions à l'échelle des quartiers ;
 - une capacité à produire de l'innovation dans les politiques publiques en inventant des nouvelles formes de réponses puis en permettant la généralisation
 - une capacité à produire de la mobilisation d'acteurs et de la participation des habitants autour d'actions développées par les contrats de ville ou les C L D S
-
- De l'évaluation menée par le bureau d'études A C E I F (Agence Conseils Etudes Information Formation), il ressort que la politique de la ville menée à la Martinique durant le XI° Plan a été encore balbutiante et que trop souvent elle a été utilisée par les communes comme un moyen d'abondement de leur politique locale ordinaire.
- Mais, cette politique, par les nouveaux modes de faire qu'elle a initiés, a montré sa capacité à influencer sur le contenu des politiques publiques ordinaires en leur apportant cohérence et innovation. Elle a aussi permis à des petites collectivités de faire émerger un projet de développement local lorsqu'à la volonté politique municipale s'ajoutait une réelle compétence du chef de projet (exemple Anses d'Arlet).
- Enfin, de nombreux indicateurs montrent qu'elle est capable de produire de l'action auprès des publics en difficulté.

- **II - CONTRACTUALISATION 2000-2006.**
- **2 - 1 CONTEXTE DE SA MISE EN ŒUVRE EN 1999.**
- La définition du rôle de la politique de la ville en Martinique devait tout à la fois s'inscrire dans les objectifs nationaux définis notamment par les circulaires ministérielles du 31 décembre 1998 et du 15 octobre 1999 et tenir compte de la réalité particulière de la situation économique, sociale, et urbaine de la Martinique.
- 2 - 1.1 Les priorités concernant les enjeux de la politique de la ville.
- A partir du diagnostic d'évaluation réalisé par le cabinet ACEIF, 3 enjeux prioritaires ont été définis au niveau local.
 - le développement de l'emploi et l'insertion professionnelle.
 - la prévention et la sécurité.
 - l'insertion sociale des publics isolés et/ou marginalisés.
- 2 - 2.2 La territorialisation de la politique de la ville.
- La détermination de la géographie prioritaire a donné lieu à divers échanges avec la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) lors de la période de préparation des contrats de ville de la nouvelle génération 2000-2006.
- En effet, la DIV incitait fortement à une concentration exclusive de la politique de la ville, donc des crédits ville, sur la zone d'agglomération foyale.
- Par ailleurs, le contrat de ville intercommunal devait être la règle et le contrat de ville mono communal l'exception.
- Face à cette double exigence, la réalité locale imposait de prendre en compte les contraintes suivantes :
- Nécessité pour l'Etat de continuer d'accompagner certaines collectivités dans une procédure globale de contractualisation.
- En effet, ces collectivités, en l'absence d'autres procédures contractuelles importantes, ont utilisé les conventions locales de développement social comme support de cohérence à leurs politiques sociales et urbaines, dans une logique de projet et en soutenant un dispositif d'animation spécifique dynamique, avec des résultats encourageants et dans une perspective de développement local.
-
- Obligation de cohérence avec le schéma d'aménagement régional.
- Ce document préconise un rééquilibrage vers le Nord. Cela implique de permettre à certaines communes de cette zone, bénéficiaires ou non de conventions locales de développement social, d'émarger à l'enveloppe des 15 % de l'enveloppe annuelle des crédits spécifiques ville, comme prévu au Comité Interministériel des Villes du 2 septembre dernier.
-
- Faiblesse de l'intercommunalité.
- En 1999 la faiblesse des pratiques intercommunales constituait un handicap certain dans la mise en œuvre de certaines actions de la politique de la ville.
- La prise en compte de cette réalité a donc obligé l'Etat à conclure en 2000 des contrats de ville ou des conventions d'objectifs exclusivement communaux. .
-
- Toutefois, l'ambition était d'aboutir en 2003 à une intercommunalité de projets sur les différents territoires.

Point d'actualisation en Mai 2005.

La géographie de la politique de la ville, telle qu'elle a été arrêtée en 2000, s'inscrivait par anticipation dans une logique d'aménagement du territoire.

Toutefois, force est de constater que les structures intercommunales mises en place très rapidement lors du dernier semestre 2000, ont eu des difficultés à concrétiser dans des projets de développement, les volontés politiques qui s'étaient manifestées par une accélération de la mise en ?uvre de l'intercommunalité. L'élaboration par les élus de projets territoriaux, préalables à la signature de contrats territoriaux avec l'Etat et d'autres partenaires, s'est avéré difficile.

En ce qui concerne la politique de la ville , il avait été clairement signifié par le Préfet que les efforts, notamment financiers, de la politique de la ville, seraient concentrés sur l'agglomération centre à partir de 2004.

La mise en application du recentrage de la géographie prioritaire de la politique de la ville au territoire de l'agglomération centre de la Martinique, a été concrétisée par la signature le 10 novembre 2004 du contrat de ville d'agglomération entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Centre de la Martinique (CACEM), comprenant les villes de Fort-de-France, Lamentin, Schoelcher et Saint-Joseph.

Cependant, l'Etat a tenu l'engagement qu'il avait pris d'accompagner en 2004, la sortie des deux contrats de ville du Marin et des Anses d'Arlet .

Par ailleurs, l'effort des deux principales villes, Fort-de-France et le Lamentin, a porté à partir du dernier trimestre 2003, sur l'élaboration de leurs projets de rénovation urbaine en vue de leur examen par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine mise en place par la loi du 1^{er} Août 2003, (dite aussi loi BORLOO), relative à la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

Pour autant, les démarches d'évaluation de leur contrat de ville n'ont pas été oubliées et sont, soit achevée (Lamentin) soit en phase de conclusion (Fort-de-France).

CONCLUSION :

La poursuite du contenu de la politique de la ville à la Martinique dépendra fortement des orientations nationales.

Lors des Assises Nationales de la Ville qui se sont déroulées le 8 avril dernier à Paris pour réaliser un bilan de 20 ans de la politique de la ville et réfléchir aux nouvelles directions à prendre pour sa refondation, M.Daubresse, ministre délégué au Logement et à la Ville, a annoncé la création d' « une nouvelle génération de contrats de ville après 2006, plus efficace, puissante et simplifiée ».

Le ministre a également insisté sur le rôle des agglomérations, les « territoires les plus pertinents » pour l'action globale de la politique de la ville avant de préciser que ces assises marquaient le « début d'un processus » et non un aboutissement.

Il conviendra de mesurer dès 2005, l'efficacité des projets du contrat de ville d'agglomération qui, jusqu'en 2006 déclinera 4 orientations : L'insertion par l'activité économique, Les préventions toxicomanie, errance, L'intervention urbaine, L'éducation.

Enfin, Fort-de-France devra mettre en ?uvre son Programme de Rénovation Urbaine qui a fait l'objet le 7 avril dernier, d'un examen favorable par l' ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Il s'agit là de chantiers importants qui mobiliseront les services de l'Etat et les collectivités territoriales, parallèlement à la déclinaison locale du plan de cohésion sociale.